



Yémen

Information supplémentaire en vue de l'adoption des Observations finales provisionnelles du Comité contre la torture pour le deuxième examen périodique du Yémen

Alkarama, 9 avril 2010

1. Les événements sanglants de la région de Saada
2. La lutte contre le terrorisme
3. Les événements qui secouent le Sud du pays
4. La loi relative au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme
5. La situation dans les prisons
6. La situation inchangée des Camerounais détenus depuis 15 ans
7. L'impunité érigée en norme : les agissements d'un chef de tribu.
8. Quelques cas de violations présentées aux procédures spéciales

Alkarama rappelle qu'elle concentre ses activités sur quatre domaines prioritaires; la détention arbitraire, les disparitions forcées et involontaires, la torture, et les exécutions extrajudiciaires. Nous basons essentiellement nos activités sur la communication de cas individuels documentés aux procédures spéciales et aux organes conventionnels des Nations Unies ainsi que sur nos contacts avec les acteurs locaux y compris les victimes, leurs familles, les avocats et les défenseurs des droits de l'homme.

Le Comité contre la torture a examiné le deuxième rapport périodique du Yémen (CAT/C/YEM/2) le 3 novembre 2009, et a adopté, en raison de l'absence de la délégation yéménite à l'examen, des observations finales provisoires (CAT/C/YEM/CO/2). C'est aussi la raison pour laquelle le Comité a demandé aux autorités yéménites de réagir aux observations et de les commenter, avec l'intention de réexaminer la situation et d'adopter ses Observations finales lors de sa prochaine session qui se tient du 26 avril au 14 mai 2010. Le gouvernement yéménite a adressé ses réponses au Comité (CAT/C/YEM/CO/2/Add.1).

Dans le cadre de ce suivi, Alkarama souhaite attirer l'attention des experts du Comité sur quelques développements depuis la présentation de son rapport en septembre 2009.

1. Les événements sanglants de la région de Saada

Les graves événements qui ont marqué le Yémen ces derniers mois sont en relation avec le conflit qui secoue le Nord du pays. Le gouvernement a lancé une offensive militaire contre le mouvement d'opposition des Houthis le 11 août 2009 ce qui a de nouveau provoqué d'importants déplacements de populations civiles qui se trouvaient dans une situation sanitaire et alimentaire préoccupante car les troupes gouvernementales n'autorisaient pas l'accès aux régions où elles s'étaient réfugiées. Les informations de terrain étaient très difficilement accessibles ce qui a permis aux forces militaires de mener une guerre à huis clos.

Les autorités n'ont pas ménagé leurs efforts pour venir à bout de cette rébellion, n'hésitant pas à enfreindre les lois internes et internationales: Depuis le début du conflit en 2004, près de 10 000 personnes auraient été tuées, une majorité de civils et plus de 250 000 personnes ont fui leurs habitations (150 000 lors de cette dernière offensive). Des villages entiers ont été bombardés, des personnes sont tuées sans distinction entre civils et combattants. Les militaires arrêtent des suspects, les maltraitent et les détiennent au secret.

Sous prétexte que le mouvement d'opposition serait soutenu par l'Iran et constituerait une menace à ses frontières sud, l'Arabie Saoudite a de son côté bombardé la région et stationné des soldats à la frontière saoudienne sur le territoire yéménite. Le 25 janvier 2010, le mouvement houthiste proposait aux autorités saoudiennes un cessez-le-feu. Le 12 février, c'est un cessez-le-feu avec les forces armées yéménites qui est conclu. Le problème des réfugiés n'est cependant pas réglé à ce jour.

2. La lutte contre le terrorisme

Les immixtions extérieures ne se limitent pas à l'Arabie Saoudite: Les Etats-Unis qui depuis plusieurs années affirment qu'une présence importante de membres d'Al-Qaida serait à signaler dans le pays, sont intervenus directement en secondant les forces yéménites lors du bombardement le 17 décembre 2009 du village Al-Maajala (dans la province de Abyan dans le Sud du pays) faisant entre 60 et 120 morts selon les sources, parmi lesquels une majorité de civils. Des raids ont également été effectués dans la capitale Sanaa et la province d'Arhab. Les autorités yéménites présentent ces opérations comme étant le fait exclusif de leur armée et occulte l'implication des Etats-Unis. En raison de la forte colère provoquée par cette opération au sein de la population et de la classe politique, le parlement a décidé de mandater une commission parlementaire qui s'est rendue sur les lieux des bombardements au Sud du pays au début de l'année 2010 et a présenté un rapport au parlement.

La version du gouvernement fait état d'une forte concentration d'éléments d'Al-Qaida dans la région, dirigés par Mohamed Saleh Al-Kazimi, qui auraient même installé un camp de formation et se déplaceraient librement au sein de la population. Les frappes aériennes auraient été nécessaires dans le cadre de la lutte contre le terrorisme mais malheureusement, elles auraient aussi touché des civils. La commission parlementaire ne mentionne pas l'implication des Etats-Unis dans cette opération. Elle constate toutefois que la personne qui devait prioritairement être touchée, Mohammad Saleh Al-Kazimi, circulait normalement et aurait pu être neutralisée par d'autres moyens que les raids aériens du 17 décembre 2009 qui ont tué selon elle 51 civils qui s'ajoutent aux 14 membres d'Al-Qaïda identifiés en tant que tels par les autorités. De plus, la population civile continue d'être victime de bombes qui n'ont pas explosé: deux jours après le raid, trois personnes ont été tuées et neuf autres blessées.

La commission parlementaire a formulé une série de recommandations parmi lesquelles l'ouverture d'une enquête permettant d'établir les responsables de ces raids et la sanction de ceux-ci, l'indemnisation des familles touchées, enfin des excuses publiques du gouvernement auprès des victimes et de leurs familles ; seule cette dernière recommandation a été prise en compte avec la prise de parole d'un membre du gouvernement devant le parlement.¹

La présence américaine dans le pays est fortement critiquée par de nombreux Yéménites, en raison notamment des amalgames construits par les autorités entre les différentes oppositions au pouvoir central (au Nord et Sud du pays) et la lutte contre Al-Qaïda. Cet amalgame sert le gouvernement pour réprimer toute forme d'opposition interne et lui permet de surcroît d'obtenir le soutien financier des Etats-Unis qui a doublé cette année. La surestimation de l'activité d'Al-Qaïda au Yémen fait aussi l'affaire notamment des Etats-Unis, qui justifient leur présence et leur intervention dans une région dont les enjeux sont d'ordre géopolitique et énergétique.

3. Les événements qui secouent le Sud du pays

Dans la partie sud du pays, le conflit qui oppose le mouvement d'opposition au pouvoir central s'exacerbe ces derniers mois. Considérant ne pas obtenir suffisamment d'aides du gouvernement, les opposants du Sud qui dans leur majorité exigeaient des droits sociaux, radicalisent de plus en plus leurs revendications. A la suite de manifestations réclamant la sécession du sud du Yémen, les forces militaires ont mené le 1^{er} mars 2010 une attaque contre la maison de 'Ali Saleh al-Yafiy à Zinjibar, l'un des animateurs des mouvements de protestations, tuant sa femme, son fils et sa fille. De nombreux militants sont arrêtés et détenus arbitrairement. Pour justifier leur répression brutale, les autorités yéménites construisent une relation entre le mouvement sudiste et Al-Qaïda.

M. Ahmed Bamuallim, ancien officier à la retraite, est une personne connue de l'opposition politique au Yémen au sein du Mouvement du Sud (Al Harak al Janouby). Il a été élu député au Parlement national entre 1997 et 2003 sur la liste du parti du «Rassemblement Yéménite pour la Réforme» (Atajamou' al Yamani lil Islah); il a également été membre de la Commission de la défense et de la sécurité au sein du Parlement. Le 15 avril 2009, il s'est rendu en compagnie de son fils au siège militaire régional, faisant suite à une convocation du directeur des services de renseignement militaires par téléphone au sujet de sa retraite. Il y a été arrêté et retenu pendant 24 heures avant d'être transféré à la prison des services de renseignements militaires de Sanaa où il a été détenu au secret pendant plus d'un mois dans une cellule souterraine. Transféré à la prison militaire de Sanaa, il y est resté détenu entre juin 2009 et le 19 juillet 2009, date à laquelle il a fait l'objet d'un autre transfert vers la prison centrale de Sanaa où il se trouve encore aujourd'hui. Le 17 octobre 2009, il a été présenté devant la Cour de sûreté de l'Etat devant laquelle il a refusé de s'exprimer sans la présence d'un avocat.² Il lui a été notamment reproché son appartenance au Mouvement du Sud, de porter atteinte à l'intégrité nationale et de promouvoir la sécession. Le 23 mars 2010, la Cour de sûreté de l'Etat, juridiction d'exception, a prononcé contre lui une peine de dix années d'emprisonnement³. Alkarama a adressé une communication à son sujet au Groupe de travail sur la détention arbitraire.

4. La loi relative au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme

Dans sa sixième observation, le Comité contre la torture avait exprimé sa préoccupation par rapport à « la teneur des projets de loi relatifs à la lutte contre le terrorisme, au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme, en particulier par la définition apparemment large du terrorisme et par l'absence de procédures légales ou judiciaires relatives à la remise, à l'arrestation ou à la détention de personnes (art. 2 et 16). »

1 Commission parlementaire spéciale chargée d'enquêter sur les événements de la province d'Abyan, Parlement du Yémen, تقرير اللجنة المكلفة بتقصي الحقائق حول الأحداث الأمنية بمحافظة أبين ولحج (Rapport de la commission mandatée pour réunir les éléments autour des événements de la province d'Abyan), 2010, p. 16. La Commission s'est rendue sur les lieux début janvier 2010.

2 Communiqué d'Alkarama, *Yémen: détention arbitraire depuis bientôt un an de M. Ahmed Bamuallim*, 5 mars 2010, http://fr.alkarama.org/index.php?option=com_content&view=article&id=660 (consulté le 06 avril 2010)

3 Communiqué d'Alkarama, *Yémen: Ahmed Bamuallim condamné à 10 ans de prison*, 23 mars 2010, http://fr.alkarama.org/index.php?option=com_content&view=article&id=679 (consulté le 06 avril 2010)

Le 17 janvier 2010, le gouvernement a promulgué une loi pour combattre le financement du terrorisme et le blanchiment d'argent.⁴ Cette loi, en projet depuis 2007, était très controversée et a suscité d'énormes polémiques en raison notamment du fait que la définition du terrorisme y est tellement extensive qu'elle permet de criminaliser des opposants politiques pacifiques. Cette loi couvre une variété de crimes qui ne devraient pas être considérés comme relevant de sa compétence. Elle permet aussi un amalgame injustifié entre le financement d'activités à caractère purement humanitaire et des actions terroristes. L'article 37 prévoit l'extradition de ressortissants étrangers condamnés pour financement d'activités terroristes ou blanchiment d'argent, ce qui est susceptible d'être en contradiction avec l'article 3 de la Convention contre la torture.

Article (37) : L'extradition des ressortissants étrangers (non-Yéménites) condamnés pour l'un des crimes prévus par la présente loi, les lois en vigueur et les conventions internationales ratifiées par la République et en conformité avec le principe de réciprocité, est possible après avoir obtenu l'approbation du procureur général.

Cette disposition n'est pas conforme à la Convention contre la torture car elle ne prévoit pas expressément l'interdiction de l'extradition vers des Etats qui pratiquent la torture.

Les articles 38 et 40 de cette loi confèrent au parquet général des compétences particulièrement étendues en matière d'instruction et de renvoi des affaires devant les juridictions de jugement.

Cette loi oblige également les avocats à divulguer des informations sur leurs clients, ce qui viole le principe de la confidentialité entre un avocat et son client. L'Union des avocats arabes a dénoncé dans une lettre adressée au Président Al-Saleh l'adoption de cette loi qui « représente une grave entrave à l'indépendance de la Justice et la profession d'avocat »⁵.

5. La situation dans les prisons

La situation dans les prisons est particulièrement préoccupante ; elle est caractérisée par l'insuffisance de nourriture, l'absence de soins, la promiscuité, la violence des geôliers etc. Ces conditions de détention constituent en soi une forme de torture. Les détenus libérés en témoignent régulièrement. Des détenus qui avaient été arrêtés lors des manifestations du dernier trimestre 2009 témoignent après leur libération des mauvais traitements subis dans la prison d'Aden: « C'est un traitement qui n'est pas infligé même aux animaux, les détenus sont entassés dans des cachots surpeuplés sans literie et sont soumis aux mauvais traitements des geôliers » et ajoutent « même la nourriture, les vêtements et l'argent qui leur parvenaient à l'intérieur de la prison d'Al Mansourah et envoyés par leurs proches au début de leur détention ne leur parvenaient plus lorsque les gardiens de la prison ont été remplacés par des gardes qui relevaient de la sécurité centrale (Al Amn Al Markazi) qui confisquaient ces envois » ajoutant que « cette nourriture n'était pas remplacée et qu'ils ont dû souffrir de la faim durant tout leur séjour en prison et que de plus des plaintes ont été publiées par des sites d'informations et des journaux yéménites rapportant que certaines personnes dans les prisons gouvernementales étaient soumises à une torture physique sauvage à l'électricité pendant la durée de leur détention »⁶.

La famille de M. Qasem Zin Abdelkarim Tammah, 30 ans, a annoncé son décès le 1er février 2010 dans les locaux de détention de la police d'Al-Mu'alla à Aden. Il travaillait en Arabie Saoudite et avait été arrêté une semaine auparavant pour une contravention au code de la route. Il aurait été torturé durant les cinq jours de sa détention. Les circonstances de sa mort restent obscures et la famille demande qu'une enquête soit diligentée. Les services de sécurité prétendent qu'il se serait donné la mort après avoir volé l'arme d'un de ses geôliers.⁷

4 *Loi N° 1/2010* (disponible sur le site internet du président Ali Abdullah Saleh,

<http://www.presidentsaleh.gov.ye/showlaws.php?lwbkno=2&lwptno=3&lwnmid=377> (consulté le 06 avril 2010)

5 Communiqué de l'Union des avocats arabes, *La loi sur le blanchiment d'argent et le terrorisme affecte les avocats*, 8 mars 2010, <http://www.alwatanaye.net/61028.htm> (consulté le 06 avril 2010)

6 Ali Najji Said, *Des détenus libérés de la prison d'Aden parlent des mauvais traitements*, Al-Tagheer [Le Changement], 12 décembre 2009, <http://www.al-tagheer.com/news.php?id=12561> (consulté le 06 avril 2010)

7 www.aleshteraki.net (site internet du parti socialiste du Yémen), *La famille de la victime demande la constitution d'une commission d'enquête*, 1 février 2010, http://www.aleshteraki.net/news_details.php?lng=arabic&sid=7489 (consulté le 06 avril 2010)

6. La situation inchangée des Camerounais détenus depuis 15 ans

Nous avons dans notre rapport présenté au Comité contre la torture attiré l'attention des experts sur la situation de cinq ressortissants camerounais détenus au secret et sans procédure légale au centre de la sécurité politique (Al Amn Assiyassi) de Sanaa depuis le mois de mars 1995, parmi lesquelles 4 ont pu être identifiées, il s'agit de Messieurs **Ludo Mouafo, Pierre Pengou, Baudelaire Mechoup et Zacharie Ouafu**. Ces détenus sont parvenus à alerter l'opinion publique pour la première fois en 2004 suite à quoi, en 2005, le ministre de l'intérieur a précisé qu'ils appartenaient à un réseau international de sabotage impliqué dans des actions de trafic de drogue, de blanchiment d'argent et de fausse monnaie. Il a néanmoins promis qu'ils seraient déférés devant la justice ; à ce jour ils continuent d'être détenus dans les mêmes conditions et sans aucune procédure légale.

Notre organisation a de son côté lancé le 1^{er} avril 2009 un appel urgent au Groupe de travail sur la détention arbitraire et au Rapporteur spécial sur la torture de l'ONU.⁸

Le 10 décembre 2009, une lettre manuscrite en anglais des quatre détenus identifiés a pu être transmise à l'organisation de défense des droits de l'homme Hood qui nous en a informés. Les détenus y rapportent les traitements subis après leur arrestation (les tortures, privation de sommeil, comportements racistes, etc.). Ils sont toujours isolés dans une cellule souterraine de 4m², située dans le centre de détention de la sécurité politique. La mauvaise qualité de l'eau provoque régulièrement des diarrhées et l'hépatite. Ludo souffre de graves problèmes cardiaques, il a subi plusieurs attaques. Leur état physique et psychique est très dégradé. La direction de la prison refuse que la Croix rouge leur rende visite et ils ne sont pas pris en charge médicalement.

Lorsque le chef de la police politique, le général Ghaib Qamish, a eu connaissance des lettres qu'ils ont pu faire sortir en 2004 du centre de détention dans lequel ils sont maintenus au secret, ils ont subi de sévères sanctions pendant plusieurs mois, enchaînés en permanence ils ont dû endurer, coups et insultes de leurs geôliers. Ils subiraient encore des pressions et des menaces pour avouer des crimes qu'ils n'auraient pas commis.

Cette affaire a suscité de fortes protestations dans les médias et au sein du Parlement. Mais 15 ans après leur arrestation, les quatre concernés n'ont toujours pas été présentés devant la Justice.

7. L'impunité érigée en norme : les agissements d'un chef de tribu.

Alkarama avait dans son rapport au Comité contre la torture abordé le problème des abus commis par des chefs de tribus à l'instar de Cheikh Mohammed Ahmed Mansour, notable et chef d'une importante tribu de la province d'Ibb. Ses milices ont terrorisé les habitants de la région d'al-Ja'ashin parmi lesquels des dizaines de familles qui ont fini par fuir vers la capitale. Depuis, elles protestent et tentent d'alarmer les pouvoirs publics afin que cessent ces harcèlements et qu'elles puissent rentrer chez elles, en vain. La commission d'enquête mandatée par le parlement pour enquêter sur cette question en 2007 a relevé de nombreuses violations et formulé des recommandations mais aucune mesure n'a été prise à ce jour par les autorités.

Le problème est resté entier depuis en raison des protections dont bénéficie ce chef de tribu au sein même du pouvoir et qui lui permet d'agir en toute impunité. Les victimes ont adressé au Parlement yéménite le 6 février 2010 une lettre dans laquelle elles relatent les derniers forfaits de la milice de Cheikh Mohammed Ahmed Mansour: Celle-ci, forte de 400 hommes et disposant d'armes lourdes, serait arrivée dans la nuit du 3 au 4 janvier 2010 dans la région de Al-Ja'ashin qu'elle aurait bouclée avant d'attaquer pendant 8 heures de nombreuses maisons. Les familles touchées relèvent dans leur plainte le fait que ces miliciens se déplaçaient dans des véhicules militaires, ce qui, si cela était confirmé, montre qu'ils agissaient avec la complicité de l'armée. Elles écrivent:

« Le 04 janvier 2010 à trois heures de l'après-midi, cinq véhicules militaires surmontés de mitrailleuses de calibre 12,7, 14,5 et occupés par les miliciens de ce cheikh se sont dirigés vers nos villages accompagnés de miliciens à pied, armés de lance roquettes, de bazookas et de tout type d'armements ».

8 Communiqué d'Alkarama, *Yémen : Détention au secret depuis plus de 14 ans de cinq ressortissants camerounais*, 2 avril 2009, http://fr.alkarama.org/index.php?option=com_content&view=article&id=439 (consulté le 06 avril 2010)

Les familles ont été chassées, leurs biens volés (effets personnels, bijoux, etc. mais aussi leur bétail), puis les maisons ont été détruites partiellement ou entièrement. Des familles entières vivent depuis dans des tentes à Sanaa mais ne sont toujours pas en sécurité. Elles sont victimes de harcèlements à chacun des rassemblements de protestation organisés pour alerter les autorités sur leur situation.

La presse s'est fait l'écho de la situation dramatique de ces familles. Cependant, Cheikh Mansour n'a pas hésité à faire enlever et emprisonner un journaliste, quatre de ses accompagnateurs et un enfant originaires de la région le 15 février 2010. M. Omar Al-'Umqi avait obtenu l'autorisation du Cheikh d'effectuer un reportage pour la revue Hadith Al-Madina. Arrivé dans la région, il a été appréhendé par des miliciens sous prétexte qu'il n'avait pas l'autorisation expresse de photographier. Il a été emmené de force et emprisonné.

L'impunité qui caractérise ce type d'agissements encourage davantage les chefs de tribu à violer les lois et à commettre plus de violations à l'endroit des citoyens de leur région et instaure ainsi une situation de non droit absolue dans certaines régions du pays.

8. Quelques cas de violations présentées aux procédures spéciales

Notre organisation a récemment reçu des informations concernant le cas d'Azam Hassan. Celui-ci, détenu depuis fin octobre 2007, a entamé une grève de la faim illimitée depuis le 25 janvier 2010 pour protester contre l'absence de soins médicaux alors que son état de santé s'est gravement détérioré en détention.

Arrêté par des agents des services de la sécurité politique à Al-Mansoura le 20 octobre 2007, Azam Hassan a ensuite été directement transféré au département de la Sécurité politique à Al-Tawahi. Il avait été arrêté deux fois auparavant en 2005 et 2006. Suite à sa première libération, il devait se rendre tous les mois au siège du département de la sécurité politique à Al-Mansoura. C'est à cette occasion qu'il a été arrêté en octobre 2007.

A l'instar de milliers d'autres détenus au Yémen, Azam Hassan n'a jamais été présenté devant un juge, ni fait l'objet d'aucune forme de procédure judiciaire.⁹

Depuis le 10 mars 2010, plus de 50 détenus du centre de détention de la sûreté politique de la ville d'Al Makla dans la province de Hadramaout dans le sud du pays ont déclenché une grève de la faim pour protester contre leurs conditions de détention et l'absence de procédure légale instruite contre eux. Parmi eux figurent des personnes emprisonnées depuis trois années sans que des charges aient été retenues contre elles et sans avoir été présentées devant une autorité judiciaire habilitée.¹⁰

Le 26 janvier 2009, le tribunal pénal spécial de Sanaa a condamné **Mohamed Qasim Ali Al-Ghouli et Amine Al-Naggar** à respectivement dix et sept ans de prison. Alkarama avait déjà soumis leurs cas aux procédures spéciales des Nations Unies. Mohamed Al-Ghouli et Amine Al-Naggar ont été jugés en même temps que cinq autres personnes sous l'accusation d'appartenance à Al-Qaïda, accusations que les victimes ont toujours réfutées. L'arrestation et la détention de ces personnes se sont faites sans aucune base légale et en-dehors des procédures prévues par la loi. Les défenseurs des droits de l'homme ont considéré leur procès comme « inéquitable » et continuent de critiquer le tribunal pour son absence d'indépendance et son incapacité à respecter les garanties pour un procès équitable.¹¹

9 Communiqué d'Alkarama, *Yémen: URGENT - Azam Hassan entame une grève illimitée de la faim*, 16 février 2010, http://fr.alkarama.org/index.php?option=com_content&view=article&id=651 (consulté le 06 avril 2010)

10 Communiqué d'Alkarama, *Des dizaines de personnes détenues arbitrairement dans le centre de détention de Al-Makla en grève de la faim* (en arabe), 16 mars 2010, http://ar.alkarama.org/index.php?option=com_content&view=article&id=3774, (consulté le 06 avril 2010)

11 Communiqué d'Alkarama, *Yémen: Al-Ghouli et Al-Naggar condamnés par le tribunal spécial de Sanaa lors d'un procès inéquitable*, 27 janvier 2010, http://fr.alkarama.org/index.php?option=com_content&view=article&id=644 (consulté le 06 avril 2010)

Le 7 décembre 2009, **Abdul Rahman Al-Hossami** a été libéré, alors qu'il avait purgé sa peine de prison depuis six mois. En raison de cette détention arbitraire, Alkarama avait soumis son cas le 29 octobre 2009 au Groupe de travail sur la détention arbitraire.¹²

Alkarama a lancé un appel urgent à la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme concernant le cas de **M. Maamar Al-Abdelli**, arrêté et enlevé pour la deuxième fois le 13 juillet 2009 dans un hôtel à Aden par des agents des services de renseignement yéménites. M. Al-Abdelli a disparu pendant quatre mois sans que ses proches n'aient pu obtenir la moindre information sur son lieu de détention et sur les raisons de son arrestation. Ce n'est que le 13 novembre dernier que sa famille a pu lui rendre visite pour la première fois à la prison de la sécurité politique à Sanaa, où il avait été transféré le même jour et où il est encore détenu aujourd'hui. Ses proches ont alors pu apprendre qu'après son arrestation, il avait été détenu au secret par les services de la sécurité nationale. M. Al-Abdelli leur est apparu très maigre, souffrant des séquelles des tortures subies en détention et d'une grave infection à la poitrine. Il se trouvait dans un état physique et mental très préoccupant. Notre organisation avait déjà soumis son cas en juin 2007 aux procédures spéciales de l'ONU : il avait déjà été détenu au secret pendant 75 jours entre les mois de mai et d'août 2007, accusé d'être un sympathisant du mouvement Al-Houthi.¹³

12 Communiqué d'Alkarama, *Yémen: Abdul Rahman Al-Hossami libéré après trois ans d'emprisonnement*, 7 janvier 2010, http://fr.alkarama.org/index.php?option=com_content&view=article&id=629 (consulté le 06 avril 2010)

13 Communiqué d'Alkarama, *Yémen : M. Maamar Al Abdelli, militant des droits de l'homme, risque un procès inéquitable*, 4 février 2010, http://fr.alkarama.org/index.php?option=com_content&view=article&id=649 (consulté le 06 avril 2010)



Yémen

Information supplémentaire en vue de l'adoption des Observations finales provisionnelles du Comité contre la torture pour le deuxième examen périodique du Yémen

Alkarama, 9 avril 2010

1. Les événements sanglants de la région de Saada
2. La lutte contre le terrorisme
3. Les événements qui secouent le Sud du pays
4. La loi relative au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme
5. La situation dans les prisons
6. La situation inchangée des Camerounais détenus depuis 15 ans
7. L'impunité érigée en norme : les agissements d'un chef de tribu.
8. Quelques cas de violations présentées aux procédures spéciales

Alkarama rappelle qu'elle concentre ses activités sur quatre domaines prioritaires; la détention arbitraire, les disparitions forcées et involontaires, la torture, et les exécutions extrajudiciaires. Nous basons essentiellement nos activités sur la communication de cas individuels documentés aux procédures spéciales et aux organes conventionnels des Nations Unies ainsi que sur nos contacts avec les acteurs locaux y compris les victimes, leurs familles, les avocats et les défenseurs des droits de l'homme.

Le Comité contre la torture a examiné le deuxième rapport périodique du Yémen (CAT/C/YEM/2) le 3 novembre 2009, et a adopté, en raison de l'absence de la délégation yéménite à l'examen, des observations finales provisoires (CAT/C/YEM/CO/2). C'est aussi la raison pour laquelle le Comité a demandé aux autorités yéménites de réagir aux observations et de les commenter, avec l'intention de réexaminer la situation et d'adopter ses Observations finales lors de sa prochaine session qui se tient du 26 avril au 14 mai 2010. Le gouvernement yéménite a adressé ses réponses au Comité (CAT/C/YEM/CO/2/Add.1).

Dans le cadre de ce suivi, Alkarama souhaite attirer l'attention des experts du Comité sur quelques développements depuis la présentation de son rapport en septembre 2009.

1. Les événements sanglants de la région de Saada

Les graves événements qui ont marqué le Yémen ces derniers mois sont en relation avec le conflit qui secoue le Nord du pays. Le gouvernement a lancé une offensive militaire contre le mouvement d'opposition des Houthis le 11 août 2009 ce qui a de nouveau provoqué d'importants déplacements de populations civiles qui se trouvaient dans une situation sanitaire et alimentaire préoccupante car les troupes gouvernementales n'autorisaient pas l'accès aux régions où elles s'étaient réfugiées. Les informations de terrain étaient très difficilement accessibles ce qui a permis aux forces militaires de mener une guerre à huis clos.

Les autorités n'ont pas ménagé leurs efforts pour venir à bout de cette rébellion, n'hésitant pas à enfreindre les lois internes et internationales: Depuis le début du conflit en 2004, près de 10 000 personnes auraient été tuées, une majorité de civils et plus de 250 000 personnes ont fui leurs habitations (150 000 lors de cette dernière offensive). Des villages entiers ont été bombardés, des personnes sont tuées sans distinction entre civils et combattants. Les militaires arrêtent des suspects, les maltraitent et les détiennent au secret.

Sous prétexte que le mouvement d'opposition serait soutenu par l'Iran et constituerait une menace à ses frontières sud, l'Arabie Saoudite a de son côté bombardé la région et stationné des soldats à la frontière saoudienne sur le territoire yéménite. Le 25 janvier 2010, le mouvement houthiste proposait aux autorités saoudiennes un cessez-le-feu. Le 12 février, c'est un cessez-le-feu avec les forces armées yéménites qui est conclu. Le problème des réfugiés n'est cependant pas réglé à ce jour.

2. La lutte contre le terrorisme

Les immixtions extérieures ne se limitent pas à l'Arabie Saoudite: Les Etats-Unis qui depuis plusieurs années affirment qu'une présence importante de membres d'Al-Qaida serait à signaler dans le pays, sont intervenus directement en secondant les forces yéménites lors du bombardement le 17 décembre 2009 du village Al-Maajala (dans la province de Abyan dans le Sud du pays) faisant entre 60 et 120 morts selon les sources, parmi lesquels une majorité de civils. Des raids ont également été effectués dans la capitale Sanaa et la province d'Arhab. Les autorités yéménites présentent ces opérations comme étant le fait exclusif de leur armée et occulte l'implication des Etats-Unis. En raison de la forte colère provoquée par cette opération au sein de la population et de la classe politique, le parlement a décidé de mandater une commission parlementaire qui s'est rendue sur les lieux des bombardements au Sud du pays au début de l'année 2010 et a présenté un rapport au parlement.

La version du gouvernement fait état d'une forte concentration d'éléments d'Al-Qaida dans la région, dirigés par Mohamed Saleh Al-Kazimi, qui auraient même installé un camp de formation et se déplaceraient librement au sein de la population. Les frappes aériennes auraient été nécessaires dans le cadre de la lutte contre le terrorisme mais malheureusement, elles auraient aussi touché des civils. La commission parlementaire ne mentionne pas l'implication des Etats-Unis dans cette opération. Elle constate toutefois que la personne qui devait prioritairement être touchée, Mohammad Saleh Al-Kazimi, circulait normalement et aurait pu être neutralisée par d'autres moyens que les raids aériens du 17 décembre 2009 qui ont tué selon elle 51 civils qui s'ajoutent aux 14 membres d'Al-Qaïda identifiés en tant que tels par les autorités. De plus, la population civile continue d'être victime de bombes qui n'ont pas explosé: deux jours après le raid, trois personnes ont été tuées et neuf autres blessées.

La commission parlementaire a formulé une série de recommandations parmi lesquelles l'ouverture d'une enquête permettant d'établir les responsables de ces raids et la sanction de ceux-ci, l'indemnisation des familles touchées, enfin des excuses publiques du gouvernement auprès des victimes et de leurs familles ; seule cette dernière recommandation a été prise en compte avec la prise de parole d'un membre du gouvernement devant le parlement.¹

La présence américaine dans le pays est fortement critiquée par de nombreux Yéménites, en raison notamment des amalgames construits par les autorités entre les différentes oppositions au pouvoir central (au Nord et Sud du pays) et la lutte contre Al-Qaïda. Cet amalgame sert le gouvernement pour réprimer toute forme d'opposition interne et lui permet de surcroît d'obtenir le soutien financier des Etats-Unis qui a doublé cette année. La surestimation de l'activité d'Al-Qaïda au Yémen fait aussi l'affaire notamment des Etats-Unis, qui justifient leur présence et leur intervention dans une région dont les enjeux sont d'ordre géopolitique et énergétique.

3. Les événements qui secouent le Sud du pays

Dans la partie sud du pays, le conflit qui oppose le mouvement d'opposition au pouvoir central s'exacerbe ces derniers mois. Considérant ne pas obtenir suffisamment d'aides du gouvernement, les opposants du Sud qui dans leur majorité exigeaient des droits sociaux, radicalisent de plus en plus leurs revendications. A la suite de manifestations réclamant la sécession du sud du Yémen, les forces militaires ont mené le 1^{er} mars 2010 une attaque contre la maison de 'Ali Saleh al-Yafiy à Zinjibar, l'un des animateurs des mouvements de protestations, tuant sa femme, son fils et sa fille. De nombreux militants sont arrêtés et détenus arbitrairement. Pour justifier leur répression brutale, les autorités yéménites construisent une relation entre le mouvement sudiste et Al-Qaïda.

M. Ahmed Bamuallim, ancien officier à la retraite, est une personne connue de l'opposition politique au Yémen au sein du Mouvement du Sud (Al Harak al Janouby). Il a été élu député au Parlement national entre 1997 et 2003 sur la liste du parti du «Rassemblement Yéménite pour la Réforme» (Atajamou' al Yamani lil Islah); il a également été membre de la Commission de la défense et de la sécurité au sein du Parlement. Le 15 avril 2009, il s'est rendu en compagnie de son fils au siège militaire régional, faisant suite à une convocation du directeur des services de renseignement militaires par téléphone au sujet de sa retraite. Il y a été arrêté et retenu pendant 24 heures avant d'être transféré à la prison des services de renseignements militaires de Sanaa où il a été détenu au secret pendant plus d'un mois dans une cellule souterraine. Transféré à la prison militaire de Sanaa, il y est resté détenu entre juin 2009 et le 19 juillet 2009, date à laquelle il a fait l'objet d'un autre transfert vers la prison centrale de Sanaa où il se trouve encore aujourd'hui. Le 17 octobre 2009, il a été présenté devant la Cour de sûreté de l'Etat devant laquelle il a refusé de s'exprimer sans la présence d'un avocat.² Il lui a été notamment reproché son appartenance au Mouvement du Sud, de porter atteinte à l'intégrité nationale et de promouvoir la sécession. Le 23 mars 2010, la Cour de sûreté de l'Etat, juridiction d'exception, a prononcé contre lui une peine de dix années d'emprisonnement³. Alkarama a adressé une communication à son sujet au Groupe de travail sur la détention arbitraire.

4. La loi relative au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme

Dans sa sixième observation, le Comité contre la torture avait exprimé sa préoccupation par rapport à « la teneur des projets de loi relatifs à la lutte contre le terrorisme, au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme, en particulier par la définition apparemment large du terrorisme et par l'absence de procédures légales ou judiciaires relatives à la remise, à l'arrestation ou à la détention de personnes (art. 2 et 16). »

1 Commission parlementaire spéciale chargée d'enquêter sur les événements de la province d'Abyan, Parlement du Yémen, تقرير اللجنة المكلفة بتقصي الحقائق حول الأحداث الأمنية بمحافظة أبين ولحج (Rapport de la commission mandatée pour réunir les éléments autour des événements de la province d'Abyan), 2010, p. 16. La Commission s'est rendue sur les lieux début janvier 2010.

2 Communiqué d'Alkarama, *Yémen: détention arbitraire depuis bientôt un an de M. Ahmed Bamuallim*, 5 mars 2010, http://fr.alkarama.org/index.php?option=com_content&view=article&id=660 (consulté le 06 avril 2010)

3 Communiqué d'Alkarama, *Yémen: Ahmed Bamuallim condamné à 10 ans de prison*, 23 mars 2010, http://fr.alkarama.org/index.php?option=com_content&view=article&id=679 (consulté le 06 avril 2010)

Le 17 janvier 2010, le gouvernement a promulgué une loi pour combattre le financement du terrorisme et le blanchiment d'argent.⁴ Cette loi, en projet depuis 2007, était très controversée et a suscité d'énormes polémiques en raison notamment du fait que la définition du terrorisme y est tellement extensive qu'elle permet de criminaliser des opposants politiques pacifiques. Cette loi couvre une variété de crimes qui ne devraient pas être considérés comme relevant de sa compétence. Elle permet aussi un amalgame injustifié entre le financement d'activités à caractère purement humanitaire et des actions terroristes. L'article 37 prévoit l'extradition de ressortissants étrangers condamnés pour financement d'activités terroristes ou blanchiment d'argent, ce qui est susceptible d'être en contradiction avec l'article 3 de la Convention contre la torture.

Article (37) : L'extradition des ressortissants étrangers (non-Yéménites) condamnés pour l'un des crimes prévus par la présente loi, les lois en vigueur et les conventions internationales ratifiées par la République et en conformité avec le principe de réciprocité, est possible après avoir obtenu l'approbation du procureur général.

Cette disposition n'est pas conforme à la Convention contre la torture car elle ne prévoit pas expressément l'interdiction de l'extradition vers des Etats qui pratiquent la torture.

Les articles 38 et 40 de cette loi confèrent au parquet général des compétences particulièrement étendues en matière d'instruction et de renvoi des affaires devant les juridictions de jugement.

Cette loi oblige également les avocats à divulguer des informations sur leurs clients, ce qui viole le principe de la confidentialité entre un avocat et son client. L'Union des avocats arabes a dénoncé dans une lettre adressée au Président Al-Saleh l'adoption de cette loi qui « représente une grave entrave à l'indépendance de la Justice et la profession d'avocat »⁵.

5. La situation dans les prisons

La situation dans les prisons est particulièrement préoccupante ; elle est caractérisée par l'insuffisance de nourriture, l'absence de soins, la promiscuité, la violence des geôliers etc. Ces conditions de détention constituent en soi une forme de torture. Les détenus libérés en témoignent régulièrement. Des détenus qui avaient été arrêtés lors des manifestations du dernier trimestre 2009 témoignent après leur libération des mauvais traitements subis dans la prison d'Aden: « C'est un traitement qui n'est pas infligé même aux animaux, les détenus sont entassés dans des cachots surpeuplés sans literie et sont soumis aux mauvais traitements des geôliers » et ajoutent « même la nourriture, les vêtements et l'argent qui leur parvenaient à l'intérieur de la prison d'Al Mansourah et envoyés par leurs proches au début de leur détention ne leur parvenaient plus lorsque les gardiens de la prison ont été remplacés par des gardes qui relevaient de la sécurité centrale (Al Amn Al Markazi) qui confisquaient ces envois » ajoutant que « cette nourriture n'était pas remplacée et qu'ils ont dû souffrir de la faim durant tout leur séjour en prison et que de plus des plaintes ont été publiées par des sites d'informations et des journaux yéménites rapportant que certaines personnes dans les prisons gouvernementales étaient soumises à une torture physique sauvage à l'électricité pendant la durée de leur détention »⁶.

La famille de M. Qasem Zin Abdelkarim Tammah, 30 ans, a annoncé son décès le 1er février 2010 dans les locaux de détention de la police d'Al-Mu'alla à Aden. Il travaillait en Arabie Saoudite et avait été arrêté une semaine auparavant pour une contravention au code de la route. Il aurait été torturé durant les cinq jours de sa détention. Les circonstances de sa mort restent obscures et la famille demande qu'une enquête soit diligentée. Les services de sécurité prétendent qu'il se serait donné la mort après avoir volé l'arme d'un de ses geôliers.⁷

4 *Loi N° 1/2010* (disponible sur le site internet du président Ali Abdullah Saleh,

<http://www.presidentsaleh.gov.ye/showlaws.php?lwbkno=2&lwptno=3&lwnmid=377> (consulté le 06 avril 2010)

5 Communiqué de l'Union des avocats arabes, *La loi sur le blanchiment d'argent et le terrorisme affecte les avocats*, 8 mars 2010, <http://www.alwatanaye.net/61028.htm> (consulté le 06 avril 2010)

6 Ali Naji Said, *Des détenus libérés de la prison d'Aden parlent des mauvais traitements*, Al-Tagheer [Le Changement], 12 décembre 2009, <http://www.al-tagheer.com/news.php?id=12561> (consulté le 06 avril 2010)

7 www.aleshteraki.net (site internet du parti socialiste du Yémen), *La famille de la victime demande la constitution d'une commission d'enquête*, 1 février 2010, http://www.aleshteraki.net/news_details.php?lng=arabic&sid=7489 (consulté le 06 avril 2010)

6. La situation inchangée des Camerounais détenus depuis 15 ans

Nous avons dans notre rapport présenté au Comité contre la torture attiré l'attention des experts sur la situation de cinq ressortissants camerounais détenus au secret et sans procédure légale au centre de la sécurité politique (Al Amn Assiyassi) de Sanaa depuis le mois de mars 1995, parmi lesquelles 4 ont pu être identifiées, il s'agit de Messieurs **Ludo Mouafo, Pierre Pengou, Baudelaire Mechoup et Zacharie Ouafu**. Ces détenus sont parvenus à alerter l'opinion publique pour la première fois en 2004 suite à quoi, en 2005, le ministre de l'intérieur a précisé qu'ils appartenaient à un réseau international de sabotage impliqué dans des actions de trafic de drogue, de blanchiment d'argent et de fausse monnaie. Il a néanmoins promis qu'ils seraient déférés devant la justice ; à ce jour ils continuent d'être détenus dans les mêmes conditions et sans aucune procédure légale.

Notre organisation a de son côté lancé le 1^{er} avril 2009 un appel urgent au Groupe de travail sur la détention arbitraire et au Rapporteur spécial sur la torture de l'ONU.⁸

Le 10 décembre 2009, une lettre manuscrite en anglais des quatre détenus identifiés a pu être transmise à l'organisation de défense des droits de l'homme Hood qui nous en a informés. Les détenus y rapportent les traitements subis après leur arrestation (les tortures, privation de sommeil, comportements racistes, etc.). Ils sont toujours isolés dans une cellule souterraine de 4m², située dans le centre de détention de la sécurité politique. La mauvaise qualité de l'eau provoque régulièrement des diarrhées et l'hépatite. Ludo souffre de graves problèmes cardiaques, il a subi plusieurs attaques. Leur état physique et psychique est très dégradé. La direction de la prison refuse que la Croix rouge leur rende visite et ils ne sont pas pris en charge médicalement.

Lorsque le chef de la police politique, le général Ghaib Qamish, a eu connaissance des lettres qu'ils ont pu faire sortir en 2004 du centre de détention dans lequel ils sont maintenus au secret, ils ont subi de sévères sanctions pendant plusieurs mois, enchaînés en permanence ils ont dû endurer, coups et insultes de leurs geôliers. Ils subiraient encore des pressions et des menaces pour avouer des crimes qu'ils n'auraient pas commis.

Cette affaire a suscité de fortes protestations dans les médias et au sein du Parlement. Mais 15 ans après leur arrestation, les quatre concernés n'ont toujours pas été présentés devant la Justice.

7. L'impunité érigée en norme : les agissements d'un chef de tribu.

Alkarama avait dans son rapport au Comité contre la torture abordé le problème des abus commis par des chefs de tribus à l'instar de Cheikh Mohammed Ahmed Mansour, notable et chef d'une importante tribu de la province d'Ibb. Ses milices ont terrorisé les habitants de la région d'al-Ja'ashin parmi lesquels des dizaines de familles qui ont fini par fuir vers la capitale. Depuis, elles protestent et tentent d'alarmer les pouvoirs publics afin que cessent ces harcèlements et qu'elles puissent rentrer chez elles, en vain. La commission d'enquête mandatée par le parlement pour enquêter sur cette question en 2007 a relevé de nombreuses violations et formulé des recommandations mais aucune mesure n'a été prise à ce jour par les autorités.

Le problème est resté entier depuis en raison des protections dont bénéficie ce chef de tribu au sein même du pouvoir et qui lui permet d'agir en toute impunité. Les victimes ont adressé au Parlement yéménite le 6 février 2010 une lettre dans laquelle elles relatent les derniers forfaits de la milice de Cheikh Mohammed Ahmed Mansour: Celle-ci, forte de 400 hommes et disposant d'armes lourdes, serait arrivée dans la nuit du 3 au 4 janvier 2010 dans la région de Al-Ja'ashin qu'elle aurait bouclée avant d'attaquer pendant 8 heures de nombreuses maisons. Les familles touchées relèvent dans leur plainte le fait que ces miliciens se déplaçaient dans des véhicules militaires, ce qui, si cela était confirmé, montre qu'ils agissaient avec la complicité de l'armée. Elles écrivent:

« Le 04 janvier 2010 à trois heures de l'après-midi, cinq véhicules militaires surmontés de mitrailleuses de calibre 12,7, 14,5 et occupés par les miliciens de ce cheikh se sont dirigés vers nos villages accompagnés de miliciens à pied, armés de lance roquettes, de bazookas et de tout type d'armements ».

8 Communiqué d'Alkarama, *Yémen : Détention au secret depuis plus de 14 ans de cinq ressortissants camerounais*, 2 avril 2009, http://fr.alkarama.org/index.php?option=com_content&view=article&id=439 (consulté le 06 avril 2010)

Les familles ont été chassées, leurs biens volés (effets personnels, bijoux, etc. mais aussi leur bétail), puis les maisons ont été détruites partiellement ou entièrement. Des familles entières vivent depuis dans des tentes à Sanaa mais ne sont toujours pas en sécurité. Elles sont victimes de harcèlements à chacun des rassemblements de protestation organisés pour alerter les autorités sur leur situation.

La presse s'est fait l'écho de la situation dramatique de ces familles. Cependant, Cheikh Mansour n'a pas hésité à faire enlever et emprisonner un journaliste, quatre de ses accompagnateurs et un enfant originaires de la région le 15 février 2010. M. Omar Al-'Umqi avait obtenu l'autorisation du Cheikh d'effectuer un reportage pour la revue Hadith Al-Madina. Arrivé dans la région, il a été appréhendé par des miliciens sous prétexte qu'il n'avait pas l'autorisation expresse de photographier. Il a été emmené de force et emprisonné.

L'impunité qui caractérise ce type d'agissements encourage davantage les chefs de tribu à violer les lois et à commettre plus de violations à l'endroit des citoyens de leur région et instaure ainsi une situation de non droit absolue dans certaines régions du pays.

8. Quelques cas de violations présentées aux procédures spéciales

Notre organisation a récemment reçu des informations concernant le cas d'Azam Hassan. Celui-ci, détenu depuis fin octobre 2007, a entamé une grève de la faim illimitée depuis le 25 janvier 2010 pour protester contre l'absence de soins médicaux alors que son état de santé s'est gravement détérioré en détention.

Arrêté par des agents des services de la sécurité politique à Al-Mansoura le 20 octobre 2007, Azam Hassan a ensuite été directement transféré au département de la Sécurité politique à Al-Tawahi. Il avait été arrêté deux fois auparavant en 2005 et 2006. Suite à sa première libération, il devait se rendre tous les mois au siège du département de la sécurité politique à Al-Mansoura. C'est à cette occasion qu'il a été arrêté en octobre 2007.

A l'instar de milliers d'autres détenus au Yémen, Azam Hassan n'a jamais été présenté devant un juge, ni fait l'objet d'aucune forme de procédure judiciaire.⁹

Depuis le 10 mars 2010, plus de 50 détenus du centre de détention de la sûreté politique de la ville d'Al Makla dans la province de Hadramaout dans le sud du pays ont déclenché une grève de la faim pour protester contre leurs conditions de détention et l'absence de procédure légale instruite contre eux. Parmi eux figurent des personnes emprisonnées depuis trois années sans que des charges aient été retenues contre elles et sans avoir été présentées devant une autorité judiciaire habilitée.¹⁰

Le 26 janvier 2009, le tribunal pénal spécial de Sanaa a condamné **Mohamed Qasim Ali Al-Ghouli et Amine Al-Naggar** à respectivement dix et sept ans de prison. Alkarama avait déjà soumis leurs cas aux procédures spéciales des Nations Unies. Mohamed Al-Ghouli et Amine Al-Naggar ont été jugés en même temps que cinq autres personnes sous l'accusation d'appartenance à Al-Qaïda, accusations que les victimes ont toujours réfutées. L'arrestation et la détention de ces personnes se sont faites sans aucune base légale et en-dehors des procédures prévues par la loi. Les défenseurs des droits de l'homme ont considéré leur procès comme « inéquitable » et continuent de critiquer le tribunal pour son absence d'indépendance et son incapacité à respecter les garanties pour un procès équitable.¹¹

9 Communiqué d'Alkarama, *Yémen: URGENT - Azam Hassan entame une grève illimitée de la faim*, 16 février 2010, http://fr.alkarama.org/index.php?option=com_content&view=article&id=651 (consulté le 06 avril 2010)

10 Communiqué d'Alkarama, *Des dizaines de personnes détenues arbitrairement dans le centre de détention de Al-Makla en grève de la faim* (en arabe), 16 mars 2010, http://ar.alkarama.org/index.php?option=com_content&view=article&id=3774, (consulté le 06 avril 2010)

11 Communiqué d'Alkarama, *Yémen: Al-Ghouli et Al-Naggar condamnés par le tribunal spécial de Sanaa lors d'un procès inéquitable*, 27 janvier 2010, http://fr.alkarama.org/index.php?option=com_content&view=article&id=644 (consulté le 06 avril 2010)

Le 7 décembre 2009, **Abdul Rahman Al-Hossami** a été libéré, alors qu'il avait purgé sa peine de prison depuis six mois. En raison de cette détention arbitraire, Alkarama avait soumis son cas le 29 octobre 2009 au Groupe de travail sur la détention arbitraire.¹²

Alkarama a lancé un appel urgent à la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme concernant le cas de **M. Maamar Al-Abdelli**, arrêté et enlevé pour la deuxième fois le 13 juillet 2009 dans un hôtel à Aden par des agents des services de renseignement yéménites. M. Al-Abdelli a disparu pendant quatre mois sans que ses proches n'aient pu obtenir la moindre information sur son lieu de détention et sur les raisons de son arrestation. Ce n'est que le 13 novembre dernier que sa famille a pu lui rendre visite pour la première fois à la prison de la sécurité politique à Sanaa, où il avait été transféré le même jour et où il est encore détenu aujourd'hui. Ses proches ont alors pu apprendre qu'après son arrestation, il avait été détenu au secret par les services de la sécurité nationale. M. Al-Abdelli leur est apparu très maigre, souffrant des séquelles des tortures subies en détention et d'une grave infection à la poitrine. Il se trouvait dans un état physique et mental très préoccupant. Notre organisation avait déjà soumis son cas en juin 2007 aux procédures spéciales de l'ONU : il avait déjà été détenu au secret pendant 75 jours entre les mois de mai et d'août 2007, accusé d'être un sympathisant du mouvement Al-Houthi.¹³

12 Communiqué d'Alkarama, *Yémen: Abdul Rahman Al-Hossami libéré après trois ans d'emprisonnement*, 7 janvier 2010, http://fr.alkarama.org/index.php?option=com_content&view=article&id=629 (consulté le 06 avril 2010)

13 Communiqué d'Alkarama, *Yémen : M. Maamar Al Abdelli, militant des droits de l'homme, risque un procès inéquitable*, 4 février 2010, http://fr.alkarama.org/index.php?option=com_content&view=article&id=649 (consulté le 06 avril 2010)